#### Faits divers & Justice 9

### Produits jugés impropres à la consommation dans l'entrepôt de la société Foberd Gabon

# La DGCC fait passer un bulldozer sur 25 tonnes de produits alimentaires

AEE

Libreville/Gabon

Après la mise sous scellés, le 13 mai dernier, de l'entrepôt de vente et de distribution des produits alimentaires du groupe Foberd Gabon, situé à Owendo, pour conservation non conforme d'alila direction générale de la Concurrence et de la Consommation (DGCC) a procédé, hier matin, dans une décharge de cette commune, à la destruction de 25 tonnes de ces produits considérés, après analyses de quelques échantillons, comme impropres à la consommation. Cette opération s'est déroulée en présence de quelques responsables de cette administration publique et de ceux de la société incrimi-

CE sont 25 tonnes de pro-



Les camions procédant au déchargement des produits soumis à la destruction.

duits alimentaires, considérés comme impropres à la consommation, qui ont été détruits par la direction générale de la Concurrence et de la Consommation (DGCC), hier matin, dans une décharge d'Owendo. Cette destruction intervient un peu plus d'une semaine, après la mise sous scellés, le 13 mai dernier, de l'entrepôt de vente et de distribution des produits alimentaires du groupe Foberd Gabon, au sud de Libreville, accusé par la

DGCC de non conformité des mesures de conservation basiques.

C'est donc sous les yeux du directeur de la répression de la fraude et du contentieux, M. Ngouoni, et de la directrice adjointe chargée des services provinciaux, Maryse Isselmou, que six camions "dix roues" ont quitté l'entrepôt pour la décharge, sise à environ 5 kilomètres du lieu de destruction. Ils ont tous vidé leur contenu, avant qu'un engin de type bulldozer ne

Le direction de la répress



Le direction de la répression de la fraude et du contentieux, à travers M. Ngouoni, se veut rassurante à l'égard des consommateurs et des opérateurs économiques.

Photo de droite : Une vue des produits passés au bulldozer.

se mette à son tour à broyer, pendant près d'une heure, sacs, cartons et même produits en vrac de poisson, poulet, queue de bœufs, cotis, etc. déversés sur le sol.

Il s'agit là des suites d'une opération "coup de poing", effectuée dans les locaux du groupe Foberd Gabon, par la DGCC. Les experts de cette administration chargée de veiller à la sécurité alimentaire des populations, avaient été scandalisés de trouver, dans les quatre chambres froides de l'entrepôt, des conditions de conservation jugées hors normes des produits alimentaires destinés à la consommation. Ces aliments étaient entassés et posés de manière éparse,

traînant à même le sol, pendant que du poisson était rangé dans des sacs de ciment non utilisés.

La situation a amené, dans un premier temps, à prendre quelques mesures conservatoires, conformément à la réglementation en vigueur, à l'encontre de la société mise en cause. A savoir, la mise sous scellés de l'établissement, avant de procéder, quelques jours plus tard, à l'analyse des échantillons ayant révélé un niveau de contamination de ces vivres, et donc leur caractère impropre à la consommation.

Les 25 tonnes détruites hier, constituent la première étape d'un processus qui, selon M. Ngouoni, a déjà permis d'assainir trois chambres froides sur les quatre dont dispose la société. Il en a d'ailleurs profité pour rassurer les populations, affirmant que les produits contaminés ont bel et bien été détruits, et que la DGCC est là pour veiller à ce que la santé des consommateurs soit pré-

A l'endroit des opérateurs économiques, le directeur de la répression de la fraude et du contentieux a indiqué que la DGCC n'a pas pour vocation de chercher à les asphyxier, ni de vouloir ternir leur image. Mais elle opère essentiellement dans son domaine de compétence, qui est celui de la protection des consommateurs

## A l'issue d'un marché conclu avec une société

### Dissingou accusé d'avoir soustrait 16 millions de francs

Olivier NDEMBI

Libreville/Gabon

CHRISTIAN Noël Dissingou devrait être présenté devant le procureur de Libreville dans les prochaines heures. Actuellement en garde à vue à la Brigade spéciale de la police judiciaire (BSJP) du tribunal de Libreville, ce Gabonais de 32 ans est accusé par les responsables de la société Infra-TP, opérant dans le domaine de la vente du remblai, d'avoir encaissé et gardé par devers lui à Libreville, une vingtaine de millions de francs, dans le cadre du règlement auprès de cet opérateur économique, des factures qui lui étaient dues par deux clients.

En sa qualité d'intermédiaire entre les parties, renseignent nos sources, Christian Noël Dissingou était censé toucher une commission au terme du marché conclu avec le fournisseur de remblai. Mais après que Infra-TP a livré les camions de terre aux deux sociétés, le mis en cause, bien qu'ayant déjà reçu les différents chèques, et même perçu l'argent, se contentera chaque fois de faire languir d'attente les responsables d'Infra-TP, en leur faisant croire que les paiements avaient été différés, du fait de problèmes de trésorerie présumés auxquels feraient face les clients. Ou alors, que les détenteurs de la signature étaient provisoire-



Christian Noël Dissingou, refusant de répondre à la question sur la destination des sommes réclamées.

ment hors de Libreville. Plus grave, fait savoir le plaignant, à une lettre adressée à l'un des clients par le fournisseur, au suiet du retard constaté dans les délais de paiements, Dissingou établira pour le compte de ce client, une fausse reconnaissance de dette, invitant de ce fait l'entreprise à faire preuve de patience. Il en sera ainsi jusqu'à ce que, lassés d'attendre, les patrons de la société décident de tirer cette affaire au clair.

Mais à leur grande surprise, on leur explique, preuves à l'appui, que Christian Noël Dissingou s'est déjà fait payer. Il n'en faudra pas plus pour que Infra-TP saisisse la BSPJ aux fins d'interpellation du mis en cause. Conduit au poste, où il est gardé à vue depuis jeudi, ce dernier a

reconnu, effectivement, avoir encaissé les différents règlements. Mais au lieu de 20 millions de francs, comme semblent l'accabler ses accusateurs, il n'aurait perçu en tout qu'un montant de 16 millions 110 000 francs, du reste discutable, selon lui, sur la base des documents en sa possession.

A la question de savoir où est passé cet argent que lui réclame avec insistance son véritable propriétaire, Christian Noël Dissingou se montrait encore muet devant les enquêteurs, en fin de semaine dernière. Toute la question est de savoir si sa posture est restée la même tout au long du week-end, et si ce sera toujours le cas, à quelques heures de son déferrement devant le parquet de Libre-

